



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 6 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		M. RILLON Martin	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LE MONNIER Philippe		x
Mme MOCQUET Magali	x		Mme RUEL Virginie		x
M. GIBON Jean-Yves	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
Mme LEMYRE Jacqueline	x		M. BOUDER François	x	
Mme SURDIVE Danielle	x		M. RENET Jacques	x	
Mme BRAZIER Françoise	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
M. LEMONNIER Philippe		Mme MOCQUET Magali
Mme LEMESLE Gisèle	à	M. BOUDER François
Date de la convocation 19/06/2026		
Conseillers présents 12		
Conseillers votants 14		
Secrétaire de séance Mme MOCQUET Magali		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026

Commune

2. Veilles foncières
3. Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)
4. Refonte du site internet et virement de crédits.
5. Restauration scolaire : mode de gestion

Camping

6. Contrat d'apprentissage
7. Décisions du Maire
8. Informations et questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

1- Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 6 juillet 2026

COMMUNE

2- Veilles foncières-D-2026-35

Présentation des veilles foncières ci-dessous par M. Olivier BECKMANN :

- AB 0160- La campagne de la Gapée
- AN 0255-Le clos de la chasse-Envoyé à la SAFER pour étude
- AI 0140-Le village de l'église
- AM 0237-0238-0241-Campagne Dutot-Envoyé à la SAFER pour étude
- AK 0047-0046-Route des monts et le Clos des Pommiers
- AO 493&494-Le clos du hameau es Monniers

Le Conseil municipal prend acte de ces ventes.

3- Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)-D-2026-36

Contexte :

La Commission communale des impôts directs assiste l'administration fiscale dans l'évaluation des bases des impôts directs locaux. Composée d'élus et de contribuables de la Commune, elle émet un avis sur les valeurs locatives des propriétés et participe à leur mise à jour.

Projet de délibération :

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission communales des impôts directs est composée du maire, président, et de six commissionnaires titulaires et de six commissionnaires suppléants ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables répondant aux conditions prévues de 12 noms ;

Considérant la liste présentée par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De proposer et transmettre au directeur de la DGFIP, la liste de contribuables ci-dessous pour la constitution de la Commission Communale des impôts directs.

Commissaires titulaires

BRAZIER Françoise
BURNEL Madeleine
RILLON Martin

Commissaires suppléants

COLIN DE VERDIERE Christophe
PILARD André
LEMONNIER Philippe



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 6 juillet 2026

LEGOUPIL Gérard
BOUDER Francois
LEMONNIER Antoine

LEBLOND Didier
LEMESLE Gisèle
SURDIVE Danielle

3- Refonte du site internet et virement de crédits-D-2026-37

Contexte :

La Commune change de prestataire pour son site internet. Jusqu'à présent, celui-ci était géré par la société Mecatek, davantage spécialisée dans les supports de communication que dans la création et la gestion de sites internet. La navigation sur le site est complexe et pas adaptée aux mobiles. De plus, Mecatek n'a pas voulu renouveler le contrat.

Afin de rendre le site plus moderne et davantage orienté vers les usages quotidiens des administrés et des visiteurs, M. le Maire a décidé de mettre en concurrence trois entreprises afin de sélectionner un nouveau prestataire :

	EVOLUTION LOGO	REFONTE SITE	REDEVANCE ANNUELLE	TOTAL
MIMOSA-Angers-	1 500.00 € TTC	8 624.40 € TTC	912.00 € TTC	11 036,40 € TTC
ADNPIX-Cherbourg	900.00 € TTC	8 976.00 € ttc	948.00 € TTC	10 824,00 € TTC
STUDIO BERTAULT- Cherbourg	600.00 €	3 652.00 €		

Le choix se porte sur la société ADNPIX pour un montant de 10 824,00 € TTC.

M. le Maire informe que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif, aussi, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Projet de délibération :

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 voté le 13 avril 2026,

Vu la nécessité de payer la facture relative à la refonte du site internet,

Considérant que les crédits ouverts au budget initial ne permettent pas de financer intégralement cette facture,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin de permettre cette refonte du site internet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser le virement de crédits ci-dessous pour la refonte du site internet,



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 6 juillet 2026

• <u>FONCTIONNEMENT</u>		
• D-011-6288 : Réserves	-	- 10 500 €
• D-023 : Virement à la section d'investissement		+ 10 500 €
• <u>INVESTISSEMENT</u>		
• D-20-2051: Concessions, et droits		+ 10 500 €
• R-021 : Virement section d'investissement :		+ 10 500 €

5- Restauration scolaire : Mode de gestion

Pour la rentrée scolaire, M. le Maire informe les conseillers d'une évolution de la restauration scolaire. Depuis plus de six mois, la Commune a engagé des démarches pour recruter un cuisinier/ière afin d'assurer les repas. Malheureusement, aucun candidat répondant au profil du poste ne s'est présenté.

Aussi, afin de garantir aux enfants une restauration de qualité à la rentrée, M. le Maire a fait le choix d'externaliser la préparation des repas et de passer commande auprès de la société CONVIVIO.

Les repas seront conçus dans le respect des exigences de la loi EGALIM, élaborés par une diététicienne et préparés essentiellement à partir de produits frais, locaux et issus de filières durables.

Le contrat sera passé pour une durée d'un an renouvelable au prix de 3,98 € TTC le repas avec 4 composantes (entrée-plat chaud-garnitures-dessert). Si le repas n'est pas assez complet, il sera possible de passer à 5 composantes (produit laitier en plus) à 4,25 € TTC. Les menus sont établis par une diététicienne pour respecter l'équilibre alimentaire des enfants.

Les retours d'une commune faisant appel à cette société sont très positifs. Les enfants et parents sont satisfaits de la qualité des repas.

Dans cette nouvelle organisation, deux agents sont nécessaires pour assurer le réchauffage, le service des repas et les tâches de ménage.

Les avantages de cette prestation :

- Garantie sanitaire,
- Gestion des coûts : investissement financier et humain moins importants
- Exigences de la loi EGALIM : : alimentation saine et durable (produits bio, labels...).

Une évaluation de la qualité du service sera réalisée à la fin de l'année.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

CAMPING

6- Contrat d'apprentissage-D-2026-38

Le camping souhaite reconduire l'expérience de l'alternance. Mme Mocquet précise que l'agent d'accueil qui est en poste actuellement au camping a suivi ce dispositif avec Mme Ferre.



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 6 juillet 2026

Mme Mocquet explique que le contrat d'apprentissage permet à un/e étudiant/e de faire sa formation en alternance avec une entreprise ou une administration afin d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DÉCIDE :

- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027 un contrat d'apprentissage :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Camping municipal	Missions d'accueil, gestion des réservations, communication...	BTS, Licence ou licence professionnelle	De 12 mois à 36 mois selon le diplôme préparé

- De rémunérer l'agent selon les modalités prévues par les textes,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,
- D'inscrire les dépenses au budget.

7- Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Décision n°5 : ADN PIX : 9 020,00 € HT

8- Informations et questions

Informations

- **Salle municipale** : les travaux avancent (cloisonnement, flocage...). Ouverture prévue en janvier 2027.



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 6 juillet 2026

- **Ecole** : Fermeture d'une classe malgré un effectif constant. A la rentrée, les enfants vont bénéficier d'un projet musique qui consiste à faire découvrir la musique tout au long de l'année scolaire (1 fois/semaine) à travers différentes activités.
- **PLUi Est** : Pour rendre le PLUi exécutoire, toutes les communes et les PPA (personnes publiques associées) doivent rendre un avis favorable. A ce jour, 8 communes ont donné un avis défavorable, 31 communes un avis favorable avec des réserves (sur 50 communes), 3 PPA avec avis défavorable et 9 PPA avec avis favorable avec réserve. La décision est donc reportée de 6 mois le temps de reprendre tous les documents.

Le PLUi doit être acté avant le **22 février 2028**. Au-delà de cette date, sans PLUi, aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée.
- **Semi-marathon** : Remerciements à tous les bénévoles, élus, organisateurs pour leur participation.
- **Cinéma** : les travaux d'aménagement du parking sont repoussés. Les fouilles archéologiques effectuées ont mis au jour du charbon de bois datant du néolithique. Les travaux ne peuvent pas commencer sans le retour de leur rapport (octobre 2026).
- M. Christophe COLIN DE VERDIERE est désigné représentant de la CLECT.

Questions :

M. BOUDER propose de réinstaller des poubelles aux abords des plages afin d'améliorer l'accueil des touristes et l'image de la Commune. Une discussion s'est poursuivie entre les conseillers qui sont pour cette décision et ceux qui préféreraient éduquer les citoyens et les touristes en ramenant leur déchet.

M. RENET pose une question sur la possibilité d'offrir aux gérants du camping un logement « en dur » afin de les inciter à rester. Ils sont actuellement logés dans un mobil-home. M. le Maire rappelle que les règles d'urbanisme en vigueur à ce jour interdisent toute construction sur ce secteur.

M. RILLON indique que prochainement tous les meublés de tourisme devront être déclarés en mairie et la Commune devra donner son accord. Cette nouvelle procédure est destinée à réguler et contrôler les logements déclarés sur les plateformes de tourisme. Il propose également une réunion publique afin de répondre aux questions des Révillais.

Date du prochain conseil : 24 août 2026 à 19h00

Fin de la séance à 21h30

Le Maire,

Yves ASSELINE

Le Secrétaire de séance,

Olivier BECKMANNA